RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

LES CEUX DESTELLETS SUX STIMES COS DOCT DOTT CO COS DOCT DOTT
Montpensier de la maison sise rue Nationale No. 202 a
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône) et
appartenant à M. SERRE (Ernest) demourant a Montmerle (Ain), Jani
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d
Villafranche-sur-Saone et au proprietaire
Character standard is automorphic printingers of larger to stand
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 7 JUIN 1926

T. S. V. P.